

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Courriel : [taxedesejour@ville-sainttropez.fr](mailto:taxedesejour@ville-sainttropez.fr)

Plateforme déclarative : <https://www.sainttropez.taxesejour.fr>

TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUIT (*)				
CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Taxe de séjour communale	Taxe additionnelle départementale de 10%	Taxe additionnelle régionale de 34% en faveur de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur - Loi de finances 2023	Tarifs nets par personne et par nuit
• Palaces	4,80 €	0,48 €	1,63 €	<b>6,91 €</b>
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, • Résidences de tourisme 5 étoiles, • Meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	1,19 €	<b>5,04 €</b>
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, • Résidences de tourisme 4 étoiles, • Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	0,88 €	<b>3,74 €</b>
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, • Résidences de tourisme 3 étoiles, • Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	0,58 €	<b>2,45 €</b>
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, • Résidences de tourisme 2 étoiles, • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34 €	<b>1,44 €</b>
• Hôtels de tourisme 1 étoile, • Résidences de tourisme 1 étoile, • Meublés de tourisme 1 étoile, • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, • Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,27 €	<b>1,15 €</b>
• Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,20 €	<b>0,86 €</b>
• Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	<b>0,29 €</b>
• Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5% du prix de la nuit	Plus 10% (taxe additionnelle départementale)	Plus 34% (taxe additionnelle régionale)	<b>5,00 % du coût HT de la nuitée + taxes additionnelles, plafonné au tarif de 6,91 €</b>

(\*) **Motifs d'exonération :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Versement de la taxe de séjour**

**Modes de paiement :**

- Paiement en ligne sur le portail <https://sainttropez.taxesejour.fr> (carte bancaire ou prélèvement unique)
- Virement bancaire en indiquant NOM - Prénom de l'hébergeur (RIB disponible sur le portail de la taxe de séjour)

**Période de perception de la taxe de séjour :** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Période de déclaration des séjours :** mensuelle